



PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Kathia VIEL à Evelyne CHAUVEL / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

Quorum : 24

SOMMAIRE

Désignation d'un Secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2025.	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal	4
FINANCES.....	5
2 - Approbation des Comptes de Gestion 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes).....	5
3 - Désignation d'un nouveau Président de séance	6
4 - Approbation des Comptes Administratifs 2024.....	6
5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024.....	8
6 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2025.....	10
7 - Approbation du Budget Primitif 2025	12
8 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025.....	15
9 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024.....	19
10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2024.....	21
11 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2025....	23
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	26
12 - Conclusion d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public portuaire dans le cadre de la délégation de service public de gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	26
13 - Groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle	28
RESSOURCES HUMAINES	29
14 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs	29
15 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes	32
HABITAT	32
16 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de la démarche d'évaluation du plan 2016-2021 et élaboration du plan 2025-2030....	32
AMENAGEMENT/URBANISME	33
17 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée	33
TRANSITION - AGRICULTURE ET ALIMENTATION	34
18 - Intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et versement d'une soulte aux communes	34
ASSAINISSEMENT	36
19 - Avenant n° 2 au marché n° 2022-005 Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud.....	36
Village de prévention routière	37

Nouveau festival intercommunal	37
Musée MuMo.....	37
Rétrospective du Festival Le Goût des Langues #4	37
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	38
20 - Décisions du Président	38
21 - Décisions du Bureau du 19 mars 2025.....	41

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur Hervé BESSONNET est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

Suite à la démission de Madame Sonia CHARLOS de ses fonctions de *Conseillère Communautaire*, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Office de Tourisme Intercommunal	1 siège de suppléant (Commequiers)

Afin de respecter le principe de représentativité, il est proposé la candidature de Madame Sylvie MORNET.

Pour application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les modalités de vote.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-4 et suivants et R.133-3 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020 4 16 du 30 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, modifié,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant qu'un siège de suppléant est à pourvoir au sein du Comité de l'OTI,

Considérant qu'il apparaît opportun de respecter le principe de représentativité dans une logique de transparence et de démocratie locale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre suppléant du CODIR de l'OTI ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de pourvoir le siège de suppléant vacant au CODIR de l'OTI et de désigner Madame Sylvie MORNET.

2 - Approbation des Comptes de Gestion 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	39 083 000,04 €	43 962 239,11 €	17 189 063,60 €	16 122 925,09 €
Zones d'Activités Economiques	1 143 095,89 €	1 143 095,89 €	2 746 974,20 €	578 223,24 €
Ens. Immo. Bégaudière	71 915,78 €	113 013,86 €	262 161,16 €	80 419,25 €
Pépinière d'entreprises	82 727,11 €	248 196,49 €	1 351 188,16 €	1 221 098,98 €
SPANC	90 136,51 €	97 481,95 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement Régie	7 213 877,07 €	9 380 331,20 €	7 811 078,37 €	10 395 531,92 €
Assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REOMI	10 969 451,77 €	13 611 071,30 €	1 143 133,23 €	4 506 299,92 €
PORTS	606 220,03 €	494 697,19 €	1 429 224,52 €	842 393,91 €
TOTAL TOUS BUDGETS	59 260 424,20 €	69 050 126,99 €	31 932 823,24 €	33 746 892,31 €

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2024 qui sont soumis au cours de cette même séance.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestion 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « Assainissement »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « PORTS ».

3 - Désignation d'un nouveau Président de séance

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L. 5211-1 du même code, prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut (...) assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par analogie de fonctionnement, il est proposé de désigner Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-Présidente, pour présider la séance durant le vote du Compte Administratif 2024 de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-14,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de désigner comme Président de séance, durant l'examen des Comptes Administratifs 2024 de la Communauté d'Agglomération, Madame Isabelle TESSIER 1^{ère} Vice-Présidente.

4 - Approbation des Comptes Administratifs 2024

Les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des Comptes Administratifs 2024 :

† Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	39 083 000,04 €	17 189 063,60 €	2 367 926,11 €
Recettes	43 962 239,11 €	16 122 925,09 €	1 514 501,47 €
Résultats	4 879 239,07 €	- 1 066 138,51 €	- 853 424,64 €

† Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	1 143 095,89 €	2 746 974,20 €	- €
Recettes	1 143 095,89 €	578 223,24 €	- €
Résultats	- €	- 2 168 750,96 €	- €

† Ensemble Immobilier Bégauillère

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	71 915,78 €	262 161,16 €	- €
Recettes	113 013,86 €	80 419,25 €	- €
Résultats	41 098,08 €	- 181 741,91 €	- €

‡ Pépinière d'entreprises Brétignolles sur Mer

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	82 727,11 €	1 351 188,16 €	42 836,92 €
Recettes	248 196,49 €	1 221 098,98 €	41 500,00 €
Résultats	165 469,38 €	- 130 089,18 €	- 1 336,92 €

‡ SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	90 136,51 €	- €	- €
Recettes	97 481,95 €	- €	- €
Résultats	7 345,44 €	- €	- €

‡ Assainissement régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	7 213 877,07 €	7 811 078,37 €	2 681 512,51 €
Recettes	9 380 331,20 €	10 395 531,92 €	2 665 825,98 €
Résultats	2 166 454,13 €	2 584 453,55 €	- 15 686,53 €

‡ REOMI

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	10 969 451,77 €	1 143 133,23 €	2 601 063,03 €
Recettes	13 611 071,30 €	4 506 299,92 €	394 251,74 €
Résultats	2 641 619,53 €	3 363 166,69 €	- 2 206 811,29 €

‡ Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	606 220,03 €	1 429 224,52 €	11 835,64 €
Recettes	494 697,19 €	842 393,91 €	27 700,00 €
Résultats	- 111 522,84 €	- 586 830,61 €	15 864,36 €

Monsieur le Président sort de séance.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu les Comptes Administratifs 2024 présentés au rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu la Présidence assurée par Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président pour le vote de ce point,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « PORTS ».

5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2024 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	39 083 000,04 €	17 189 063,60 €	2 367 926,11 €
Recettes	43 962 239,11 €	16 122 925,09 €	1 514 501,47 €
Résultats	4 879 239,07 €	- 1 066 138,51 €	- 853 424,64 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement de 4 879 239,07 €, un déficit d'investissement de 1 066 138,51 € et un déficit sur les restes à réaliser de 853 424,64 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 919 563,15 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 959 675,92 €.

Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	1 143 095,89 €	2 746 974,20 €	- €
Recettes	1 143 095,89 €	578 223,24 €	- €
Résultats	- €	- 2 168 750,96 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	71 915,78 €	262 161,16 €	- €
Recettes	113 013,86 €	80 419,25 €	- €
Résultats	41 098,08 €	- 181 741,91 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ensemble Immobilier Bégaudière présente un excédent de fonctionnement de 41 098,08 € et un déficit d'investissement de 181 741,91€.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 41 098,08 €.

Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	82 727,11 €	1 351 188,16 €	42 836,92 €
Recettes	248 196,49 €	1 221 098,98 €	41 500,00 €
Résultats	165 469,38 €	- 130 089,18 €	- 1 336,92 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises » présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement de 165 469,38 €, un déficit d'investissement de 130 089,18 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 336,92 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 131 426,10 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 34 043,28 €.

Budget Annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	90 136,51 €	- €	- €
Recettes	97 481,95 €	- €	- €
Résultats	7 345,44 €	- €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe SPANC présentant un excédent de fonctionnement de 7 345,44 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- à l'excédent reporté (article 002) à hauteur de 7 345,44 €.

Budget Annexe « Assainissement Régie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	7 213 877,07 €	7 811 078,37 €	2 681 512,51 €
Recettes	9 380 331,20 €	10 395 531,92 €	2 665 825,98 €
Résultats	2 166 454,13 €	2 584 453,55 €	- 15 686,53 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Assainissement Régie présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement de 2 166 454,13 €, un excédent d'investissement de 2 584 453,55 € et un déficit sur les restes à réaliser de 15 686,53 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 166 454,13 €.

Budget Annexe « REOMI »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	10 969 451,77 €	1 143 133,23 €	2 601 063,03 €
Recettes	13 611 071,30 €	4 506 299,92 €	394 251,74 €
Résultats	2 641 619,53 €	3 363 166,69 €	- 2 206 811,29 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe REOMI présente au 31/12/2024 un excédent de fonctionnement 2 641 619,53 € un excédent d'investissement de 3 363 166,69 € et un déficit sur les restes à réaliser de 2 206 811,29 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 641 619,53 €.

Budget Annexe « Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	606 220,03 €	1 429 224,52 €	11 835,64 €
Recettes	494 697,19 €	842 393,91 €	27 700,00 €
Résultats	- 111 522,84 €	- 586 830,61 €	15 864,36 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présentant un déficit de fonctionnement de 111 522,84 € et un déficit d'investissement de 586 830,61 € et un excédent sur les restes à réaliser de 15 864,36 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 111 522,84 €.

Monsieur le Président entre en séance.

Monsieur Vincent PIPAUD sort de séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4, L.2311-5, L. 2311-6, R.2311-11 et suivants et D.2311-14,

Vu les comptes de gestion et Comptes Administratifs 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2024, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « Ports ».

6 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2025

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2,96 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	2,15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	11,51 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour 2025.

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2024	Proposition de Taux 2025	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19 364 000,00 €	4,88 %	23,05 %	4 463 402,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	58 168 000,00 €	-1,64 %	11,51 %	6 695 137 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	98 865 000,00 €	3,12 %	2,96 %	2 926 404,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 788 000,00 €	0,78 %	2,15 %	38 442,00 €
TOTAL				14 123 385,00 €

Il est proposé :

† de fixer les taux de fiscalité les taux de fiscalité pour 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,96 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,15 %

† de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,28 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,23 % mis en réserve.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-23, L.5211-30, L.5212-24, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de Finances pour l'année 2025 et ses dispositions relatives à la fiscalité locale,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Vu le BP 2025, adopté en date du 3 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux afin d'assurer l'équilibre du budget et le financement des services publics et équipements communautaires,

Considérant les taux de fiscalité appliqués pour l'année 2024 et l'évolution des besoins de financement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2025 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2025	Taux 2025	Produits 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19 364 000,00 €	23,05 %	4 463 402,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	58 168 000,00 €	11,51 %	6 695 137 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	98 865 000,00 €	2,96 %	2 926 404,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 788 000,00 €	2,15 %	38 442,00 €
TOTAL			14 123 385,00 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2025 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 : DECIDE de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,28 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,23 % mis en réserve ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

7 - Approbation du Budget Primitif 2025

Le projet de Budget Primitif 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024	RECETTES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024
011 Charges générales	8 585 626,00 €	8 496 000,00 €	1,05%	013 Atténuation de charges	144 806,00 €	90 000,00 €	60,90%
012 Charges de personnel	7 369 000,00 €	7 172 000,00 €	2,75%	70 Produits des services	2 892 210,00 €	2 696 000,00 €	7,28%
65 Autres charges de gestion	7 163 598,00 €	7 525 940,00 €	-4,81%	73 Impôts et taxes	30 374 207,00 €	30 402 600,00 €	-0,09%
66 Charges financières	570 000,00 €	520 000,00 €	9,62%	74 Dotations, subventions	6 920 330,00 €	6 549 066,00 €	5,67%
67 Charges spécifiques	65 000,00 €	8 000,00 €	712,50%	75 Autres produits de gestion	796 699,00 €	568 000,00 €	38,50%
68 Provision	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%	78 Reprises de provisions	0,00 €	0,00 €	
014 Reversement de fiscalité	13 227 500,00 €	13 628 000,00 €	-2,94%	77 Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	
SOUS TOTAL Dépenses réelles	37 010 724,00 €	37 379 940,00 €	-0,99%	SOUS TOTAL Recettes réelles	41 118 252,00 €	40 305 666,00 €	2,02%
023 Vire à la section d'invest.	3 824 203,92 €	3 088 099,41 €	23,84%	042 Opérations d'ordre	357 000,00 €	319 000,00 €	11,91%
042 Opérations d'ordre	3 600 000,00 €	3 513 000,00 €	2,48%	002 excédent de fonct. reporté	2 959 675,92 €	3 356 373,41 €	-11,82%
TOTAL	44 434 927,92 €	43 981 039,41 €	1,03%	TOTAL	44 434 927,92 €	43 981 039,41 €	1,03%

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024	RECETTES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024
Opérations d'investissement				Autofinancement			
cl. 1 FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	0%	021 Excédent de fonctionnement	3 824 203,92 €	3 088 099,41 €	23,84%
cl. 2 Dépenses d'équipement - BP 2025	12 071 556,90 €	17 081 447,04 €	-29%	1068 Excédent de fonctionnement mis en réserve	1 919 563,15 €	1 698 932,37 €	12,99%
Dépenses d'équipement - RAR 2024	2 204 538,55 €	4 675 292,12 €	-53%	024 Cessions immobilières	30 000,00 €	135 000,00 €	-77,78%
cl. 2 Apport en avance en compte courant et cautions	455 000,00 €	97 200,00 €	368%		€	€	
cl. 4 Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	672 399,56 €	1 411 270,97 €	-52%	040 Opérations d'ordre	3 600 000,00 €	3 513 000,00 €	2,48%
				041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL	15 408 495,01 €	23 270 210,13 €	-33,78%	SOUS-TOTAL	9 473 767,07 €	8 535 031,78 €	11,00%
Endettement				Recettes d'investissement			
16 Remboursement de la dette	1 319 600,00 €	1 095 870,00 €	20,42%	10 FCTVA BP 2025	1 341 640,00 €	2 123 010,96 €	-36,80%
				10 FCTVA RAR 2024	276 921,00 €	520 328,07 €	-46,78%
				27 dépôts et cautionnements	€	34 000,00 €	-100,00%
				45 Travaux pour compte de tiers	672 399,56 €	1 411 270,97 €	-52,36%
				2020/21 régularisation d'écritures	€	0,00 €	
				13 Subventions BP 2025	1 583 440,00 €	1 753 380,00 €	-9,69%
				13 Subventions RAR 2024	1 074 192,91 €	1 322 674,33 €	-18,79%
SOUS-TOTAL	1 319 600,00 €	1 095 870,00 €	20,42%	SOUS-TOTAL	4 948 593,47 €	7 164 664,35 €	-30,93%
001 Résultat section	1 066 138,51 €	3 366 642,64 €	-68,33%	001 Résultat section	€	€	
040 Opérations d'ordre	357 000,00 €	319 000,00 €	11,91%	Besoin de financement			
041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%	16 Emprunt nouveau	3 828 872,98 €	12 452 026,64 €	-69,25%
SOUS-TOTAL	457 000,00 €	419 000,00 €	9,07%	SOUS-TOTAL	3 828 872,98 €	12 452 026,64 €	-69,25%
TOTAL	18 251 233,52 €	28 151 722,77 €	-35,17%	TOTAL	18 251 233,52 €	28 151 722,77 €	-35,17%

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	8 784 163,96 €	14 301 467,53 €	Dépenses d'exploitation du service : 2 007 860 € Charges de Personnel : 3 765 975 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 597 387 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 10 500 € Charges exceptionnelles : 15 000 € Provisions : 10 000 € Excédent de fonctionnement reporté : 2 641 619,53 € remboursement arrêts maladie : 77 300 € Redevance : 11 135 000 € Autres produits de gestion courante : 199 548 € Produits exceptionnels : 127 000 € Investissements : 8 623 163,96 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Excédent d'investissement reporté : 3 363 166,69 € Subventions et FCTVA : 1 526 251,74 €
Assainissement Régie	13 206 021,10 €	11 729 059,13 €	Dépenses d'exploitation du service : 4 372 645 € Charges de Personnel : 1 326 160 € Autres charges : 31 000 € Intérêts de la dette : 266 660 € Provisions : 505 000 € remboursement arrêts maladie et tickets restaurant : 31 575 € redevance pour raccordement au réseau : 649 900 € Redevance d'assainissement : 7 778 735 € Contrôles des installations et vidanges : 230 895 € Excédent de fonctionnement reporté : 2 166 454,13 € Investissements : 11 170 171,10 € Remboursement capital de la dette : 964 350 € Excédent d'investissement reporté : 2 584 453,55 € FCTVA et subventions : 4 413 427,88 € Emprunt : 780 545,54 €
Zones d'Activités Economiques	3 510 380,96 €	3 152 228,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 1 232 300 € (St Gilles 530 000 €, L'Aiguillon 195 000 €, St Révérend 180 000 €, Coëx 100 000 €, Brétignolles 10 000 €, Le Fenouiller 31 000 €, Commequiers 24 000 €, La Chaize Giraud 63 000 €, St Hilaire 46 700 €, St Maixent 33 000 € et Vendéopôle 19 600 €) Frais de nettoyage des terrains et taxe foncière : 19 330 € Charges de personnel : 90 000 € Déficit d'investissement reporté : 2 168 750,96 € Vente de terrains : 1 701 258 € (Le Fenouiller 61 958 €, Brétignolles 21 810 €, La Chaize 40 383 €, Coëx 138 710 €, St Hilaire 346 200 €, St Maixent 222 285 € et St Révérend 869 912 €) Emprunt à réaliser : 1 809 112,96 €
Ensemble Immobilier Bégau dière - NV EQUIPMENT	186 741,91 €	181 703,83 €	Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 36 060 € Loyer et remboursement taxe foncière : 110 910 € Déficit reporté : 140 643,83 € Subvention du budget principal : 65 793,83 €
Pépinières d'entreprises	283 601,10 €	176 175,00 €	Brétignolles Sur Mer : Remboursement emprunt et cautions : 2 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 19 800 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 28 148 € Investissement : 19 100 € Vendéopôle : Remboursement emprunt et cautions : 118 500 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 13 200 € Subvention budget principal : 98 248,72 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 14 460 € Bâtiment : 45 136,92 € Subvention LEADER : 41 500 € Commun : Résultat cumulé : 35 380,20 €
SPANC	2 520,00 €	106 005,00 €	Frais de gestion : 2 485 € mise à disposition de personnel : 51 000 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 50 000 € Frais de gestion : 2 485 € Dépenses d'équipement : 2 520 € Facturation des contrôles aux administrés : 36 600 € Participation du Budget Principal : 57 059,56 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 5 000 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 150 967,25 €	1 221 707,00 €	Port de ST GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts et amodiations : 125 350 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 130 400 € Redevance de concession : 330 000 € Refacturation de frais à la SEMVIE : 8 000 € Investissements : Port de ST GILLES : 195 424,64 € Subvention port de demain : 27 700 € Port de BRÉTIGNOLLES : Remboursement des emprunts : 45 800 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 15 350 € Pénalités résiliation marchés et remboursement réservations anneaux : 3 000 € Investissements : Port de BRÉTIGNOLLES : 2 113 911 € Déficit d'investissement reporté : 698 353,45 € Cession maison et terrain commune Brétignolles : 379 516 € Subvention du budget principal : 397 390 € Emprunt à réaliser : 2 184 983,09 €
TOTAL	29 124 396,28 €	30 868 345,49 €	

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur Vincent PIPAUD entre en séance.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de grands changements depuis le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il tient à remercier les services, Mesdames Isabelle TESSIER et Murièle CAPY ainsi que Messieurs Franck MARTINEAU et Alain METAIS pour le travail réalisé. Il rappelle qu'il y a eu des réunions de cadrage avec les services et il remercie également les Vice-Présidents qui ont répondu aux lettres de cadrage qui leur ont été adressées. Ce travail réalisé à la fois par les services et les élus permet de présenter un très bon budget avec une Capacité d'Autofinancement (CAF) qui augmente d'1,2 M€ entre 2024 et 2025, passant de 2,9 M€ à 4,1 M€. Il rappelle que le contexte national est un peu compliqué avec beaucoup d'incertitudes pour les budgets intercommunaux et sur la situation économique. Il ajoute que le chapitre 012 augmente de 2 % sur les charges salariales et les charges à caractère général augmentent de 1 %, sans augmentation d'impôts.

Il estime qu'ils peuvent être fiers du travail réalisé ensemble pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il renouvelle ses remerciements auprès des élus et des agents de la Collectivité qui travaillent dans le sens de l'intérêt général et du bien-être des concitoyens.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2025 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions : Madame Dominique MALARY et Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Budgets Primitifs 2025, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 44 434 927,92 €

Section d'Investissement : 18 251 233,52 €

⇒ BUDGET ANNEXE REOMI

Section de Fonctionnement : 14 301 467,53 €

Section d'Investissement : 8 784 163,96 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE

Section de Fonctionnement : 11 729 059,13 €

Section d'Investissement : 13 206 021,10 €

⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section de Fonctionnement : 3 152 228,00 €

Section d'Investissement : 3 510 380,96 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE**
Section de Fonctionnement : 181 703,83 €
Section d'Investissement : 186 741,91 €

⇒ **BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES D'ENTREPRISES**
Section de Fonctionnement : 176 175,00 €
Section d'Investissement : 283 601,10 €

⇒ **BUDGET ANNEXE SPANC**
Section de Fonctionnement : 106 005,00 €
Section d'Investissement : 2 520,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE PORTS**
Section de Fonctionnement : 1 221 707,00 €
Section d'Investissement : 3 150 967,25 €

Article 2 : de donner à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer, à l'intérieur de chaque section du budget principal et des budgets annexes Zones d'Activités Économiques, Ensemble Immobilier Bégaudière et Pépinière d'Entreprises, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

8 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programme (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

7 Autorisations de Programme sont en cours de validité et 1 est proposée à la création en 2025.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment siège administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUi-H
- AP 22 Soutien à l'habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programme sont inscrits au Budget Primitif 2025, selon le détail ci-dessous :

↳ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024)

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	3 356 341,10 €	1 013 658,90 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Le programme de réalisation des pistes cyclables nécessite d'ajuster le montant de l'opération à 6 452 000 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 837 372,86 €	1 707 488 €	907 139,14 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400 €	3 130 294,75 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	180 000 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	420 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20
Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 2 829 400 €

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	295 605 €	1 443 100 €	1 090 695 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21
Scot PLUi-H

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)

Montant initial : 830 000 €

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat est en cours (PLUi-H). Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
SCoT PLUi-H	830 000 €	94 581,12 €	275 000,00 €	220 000,00 €	240 418,88 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22
Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)

Montant initial : 7 661 174 €

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvée, s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accession à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 100 000 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 641 174 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2025

‡ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	3 356 341,10 €	1 013 658,90 €	0,00 €	0,00 €		
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 837 372,86 €	1 707 488,00 €	907 139,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400,00 €	3 130 294,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	420 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	295 605,00 €	1 443 100,00 €	1 090 695,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	94 581,12 €	275 000,00 €	220 000,00 €	240 418,88 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €		1 100 000,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 641 174,00 €
TOTAL	39 219 653,52 €	15 188 679,85 €	7 618 151,90 €	7 840 533,89 €	3 921 113,88 €	2 590 000,00 €	2 061 174,00 €

‡ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2024	Crédits de paiement 2025
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	41 830 422,45 €	1 169 577,55 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le BP 2025, adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025,
Vu la délibération n° 2024-05-06 du 3 octobre 2024 relative aux Autorisations de Programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,
Vu le rapport,

Considérant que les projets présentés ci-avant nécessitent un programme pluriannuel des dépenses d'investissement,

Considérant que le recours aux AP CP permet d'adapter les engagements budgétaires aux besoins réels des projets,

Considérant les plans de financement respectifs des différents projets et leurs échéanciers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions : Madame Dominique MALARY et Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'une Autorisation de Programme n° 22 « Soutien à l'habitat » pour un montant de 7 661 174 € ;

Article 2 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement des Autorisations de Programme, sur le Budget Principal n° 16 « Extension du siège administratif », n° 17 « Pistes cyclables », n° 18 « Eaux pluviales urbaines », n° 19 « Perré de Saint Gilles Croix de Vie », n° 20 « Ouvrages d'art » et n° 21 « SCoT PLUi-H », selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 3 : de fixer le montant des crédits de paiement 2025 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe « Assainissement Régie » ;

Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

9 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2024 tel qu'il est présenté ci-après :

Budget Principal

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Ensemble immobilier situé 1 bis, impasse de l'Aurore 85800 GIVRAND	1 834 388,36 €		Parcelle AM 0012 de 00 ha 61 a 83 ca, Parcelle AM0013 de 00 ha 40 a 70 ca
Achat à consorts MICHON d'une maison d'habitation située Chemin de Tous Vents Lieu-dit Moque Souris 85800 GIVRAND	121 000,00 €		Parcelle AL59 de 00 ha 11 a 78 ca, Parcelle AL61 de 00 ha 24 a 69 ca
Achat à consorts MICHON de 40 453 m ² de terrain situées Lieu-dit Moque Souris 85 800 GIVRAND	157 295,00 €		Parcelle B990 de 02 ha 35 a 71 ca, Parcelle B991 de 00 ha 34 a 50 ca, Parcelle B992 de 00 ha 24 a 40 ca, Parcelle B993 de 00 ha 36 a 45 ca, Parcelle B994 de 00 ha 28 a 30 ca, Parcelle AL60 de 00 ha 45 a 17 ca,
Cession à Monsieur GRELIER d'une maison d'habitation située Chemin de Tous Vents Lieu-dit Moque Souris 85800 GIVRAND		121 000,00 €	Parcelle AL59 de 00 ha 11 a 78 ca, Parcelle AL61 de 00 ha 24 a 69 ca
TOTAL	2 112 683,36 €	121 000,00 €	

Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 1 990 m ² vendu à la SCI MADIDA sur la Zone d'Activités Economiques La Fraignais à Le Fenouiller		43 780,00 €	Parcelle AV 155 00 ha 19 a 90 ca
Terrain de 1 846 m ² vendu à la SCI CAMELE sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		51 688,00 €	Parcelle B 2459 00 ha 18 a 46 ca
Terrain de 800 m ² vendu à la SCI LYNA IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		22 400,00 €	Parcelle B 2460 00 ha 08 a 00 ca
Terrain de 3 496 m ² vendu à la SCI MAD'HO sur la Zone d'Activités Economiques La Fraignais à Le Fenouiller		76 912,00 €	Parcelle AV 158 00 ha 34 a 96 ca
Terrains de 862 m ² et 22 m ² vendus à la SAS LA RENODYSS sur la Zone d'Activités Economiques "POLE TECHNIQUE ODYSSEE 3" à Coëx		26 520,00 €	Parcelle AN 111 00 ha 08 a 62 ca Parcelle AN 128 00 ha 00 a 22 ca
Terrain de 6 048 m ² vendu aux Sociétés BPCE LEASE IMMO, BPIFRANCE et FINAMUR sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		169 344,00 €	Parcelle B 2472 00 ha 60 a 48 ca
Terrain de 767 m ² vendu à la SCI Bois RB sur la Zone d'Activités Economiques "Pôle Technique Odyssée 3" à Coëx		68 670,00 €	Parcelle AN 111 00 ha 07 a 67 ca
Terrain de 1 315 m ² vendu à la SAS VALEAL sur la Zone d'Activités Economiques "La Bégaudière" à Saint Gilles Croix de Vie		92 050,00 €	Parcelle AV 211 00 ha 13 a 15 ca
Terrain de 1 279 m ² vendu à la SCI ALG SCI sur la Zone d'Activités Economiques "La Croisée Mairand- Ilot 2" à La Chaize Giraud		26 859,00 €	Parcelle AH 231 00 ha 12 a 79 ca
TOTAL	0,00 €	578 223,00 €	

10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2024

Les Comptes Administratifs 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal ont été adoptés par le Comité de Direction par délibération du 6 mars 2025. Ces documents sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

Budget Principal

Section de Fonctionnement

	CA 2024	CA 2023	Evolution 2024/ 2023
Dépenses	1 956 427,57 €	2 188 993,15 €	-11%
Charges à caractère général	490 713,79 €	584 435,62 €	-16%
Charges de personnel	1 117 665,42 €	1 158 972,86 €	-4%
Participations et subventions	15 170,57 €	3 626,83 €	318%
Charges exceptionnelles	284 284,67 €	389 451,96 €	-27%
Opérations d'ordre	48 593,12 €	52 505,88 €	-7%
Recettes	2 280 627,03 €	2 257 389,94 €	1%
Atténuation de charges	272 910,21 €	245 889,60 €	11%
Vente de produits	59 093,89 €	51 625,15 €	14%
Prestations de services	126 283,30 €	134 342,88 €	-6%
Autres produits d'activités annexes	25 992,29 €	26 819,62 €	-3%
Commissions et courtages	28 792,34 €	28 763,18 €	0%
Taxe de séjour reversée	1 748 349,91 €	1 769 919,20 €	-1%
Recettes exceptionnelles	19 205,09 €	30,31 €	63258%
Résultat d'exploitation	324 199,46 €	68 396,79 €	374%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 041 540,04 €	973 143,25 €	7%
Résultat de fonctionnement	1 365 739,50 €	1 041 540,04 €	31%

L'exploitation de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 324 199,46 € et en cumulé à fin 2024 un excédent de 1 365 739,50 €, en progression de 31 % par rapport à 2023.

L'évolution par rapport à 2023 est due à la baisse des charges à caractère général et à un moindre subventionnement du budget annexe « sites touristiques » (charges exceptionnelles).

Les recettes sont quant à elles restées stables avec une très légère évolution +1 %.

Section d'investissement

	CA 2024	CA 2023	Evolution 2024/ 2023
Dépenses	132 258,82 €	41 946,21 €	215%
Concessions, brevets, logiciels	0,00 €	21 595,53 €	-100%
Aménagement, agencement, etc.	4 806,78 €	12 071,47 €	-60%
Agencement et aménagement divers	541,20 €	3 641,65 €	-85%
Matériel de transport	114 707,20 €		
Matériel de bureau et informatique	12 203,64 €	3 013,63 €	305%
Autres immobilisation corporelles	0,00 €	1 623,93 €	-100%
Recettes	95 763,39 €	89 116,48 €	7%
Résultat d'investissement reporté	47 170,27 €	36 610,60 €	29%
Amortissements	48 593,12 €	52 505,88 €	-7%
Résultat d'investissement	-36 495,43 €	47 170,27 €	-177%

La section d'investissement à fin 2024 fait apparaître un déficit de 36 495,43 €.

Les investissements de 2024 concernent l'acquisition du Point I mobile, d'un utilitaire et du renouvellement d'une partie du parc informatique.

Budget Annexe « Sites Touristiques »

	CA 2024	CA 2023	Evolution 2024/ 2023
Dépenses	685 077,95 €	571 380,86 €	20%
Charges à caractère général	305 755,32 €	258 932,77 €	18%
Charges de personnel	256 172,12 €	186 136,42 €	38%
Charges financières	1 896,49 €	2 185,23 €	-13%
Participations et subventions	5 003,37 €	864,92 €	478%
Dotations aux amortissements	116 250,65 €	123 261,52 €	-6%
Recettes	606 483,33 €	680 391,16 €	-11%
Atténuation de charges	31 461,12 €	12 716,13 €	147%
Vente de produits	76 951,93 €	64 800,16 €	19%
Prestations de services	258 941,50 €	241 573,35 €	7%
Autres produits divers de gestion courante	4 080,78 €	0,00 €	
Recettes exceptionnelles	204 914,67 €	314 784,19 €	-35%
Opérations d'ordre	30 133,33 €	46 517,33 €	-35%
Résultat d'exploitation	- 78 594,62 €	109 010,30 €	-172%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	277 952,30 €	168 942,00 €	65%
Résultat de fonctionnement	199 357,68 €	277 952,30 €	-28%

Le budget annexe « Sites Touristiques » du Moulin des Gourmands, du Vélo-rail et Escale Pêche présente à fin 2024, un excédent de 199 357,68 €.

Le résultat d'exploitation est en forte baisse, mais l'importance du résultat reporté permet de clôturer l'année en excédent.

L'évolution des charges à caractère général (achat de marchandises), des charges de personnel (réaffectation de charges du Budget Principal vers le Budget Annexe et augmentation temps de travail d'une collaboratrice) ainsi que la baisse de la subvention du Budget Principal expliquent la dégradation du résultat malgré une évolution des recettes commerciales (+ 10 %).

Section d'investissement

	CA 2024	CA 2023	Evolution 2024/ 2023
Dépenses	224 800,63 €	145 570,53 €	54%
Aménagement, agencement, etc.	42 665,00 €	18 285,00 €	133%
Construction sur sol d'autrui	0,00 €	4 107,18 €	-100%
Installations à caractère spécifique	45 834,64 €		
Agencement et aménagement divers	61 204,40 €	39 627,73 €	54%
Mobilier	9 137,23 €	0,00 €	
Autres immobilisation corporelles	0,00 €	1 496,00 €	-100%
Capital des emprunts	35 826,03 €	35 537,29 €	1%
Opérations d'ordre	30 133,33 €	46 517,33 €	-35%
Recettes	141 442,33 €	170 762,21 €	-17%
Subventions d'équipement perçues	0,00 €	38 000,00 €	-100%
Amortissements	116 250,65 €	123 261,52 €	-5,69%
Résultat d'investissement reporté	25 191,68 €	9 500,69 €	165,16%
Résultat d'investissement	-83 358,30 €	25 191,68 €	-431%

La section d'investissement à fin 2024 fait apparaître un déficit de 83 358,30 €.

Les investissements de 2024 sont principalement constitués du réaménagement de l'accueil - boutique et des équipements acquis pour la salle de médiation (cuisine, tables de réunion...) du Moulin des Gourmands.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 de la Communauté de Communes « Côte de Lumière » approuvant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Industriel et Commercial,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie communiquant les comptes administratifs 2024 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 6 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Joël GIRAUDEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe « Sites Touristiques » de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

11- Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2025

Par courrier du 11 mars 2025, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal a adressé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le Budget Primitif 2025 de son établissement, approuvé par une délibération du Comité de Direction en date du 6 mars 2025.

Celui-ci s'équilibre pour le Budget Principal à 3 380 254,07 € en fonctionnement et à 220 995,43 € en investissement. Le Budget Annexe s'équilibre quant à lui à 943 168,98 € en fonctionnement et à 234 575,38 € en investissement.

En application de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, ce budget doit être soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Budget Principal « Office de Tourisme Intercommunal »Section de Fonctionnement

	BP 2025	BP 2024	Evolution 2025/2024 En %
Dépenses	3 380 254,07 €	3 169 180,04 €	7%
Charges à caractère général	1 197 309,46 €	1 074 000,00 €	11%
Charges de personnel	1 261 000,00 €	1 222 000,00 €	3%
Participations et subventions	31 500,00 €	30 500,00 €	3%
Charges financières	500,00 €	500,00 €	0%
Charges exceptionnelles	534 379,61 €	478 060,31 €	12%
Dépenses imprévues	171 065,00 €	164 290,00 €	4%
Opérations d'ordre	184 500,00 €	199 829,73 €	-8%
Recettes	3 380 254,07 €	3 169 180,04 €	7%
Atténuation de charges	260 000,00 €	270 000,00 €	-4%
Vente de produits	60 000,00 €	52 000,00 €	15%
Prestations de services	126 000,00 €	135 000,00 €	-7%
Autres produits d'activités annexes	26 000,00 €	24 000,00 €	8%
Commissions et courtages	28 000,00 €	28 000,00 €	0%
Taxe de séjour reversée	1 550 010,00 €	1 600 000,00 €	-3%
Recettes exceptionnelles	1 000,00 €	18 640,00 €	-95%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 329 244,07 €	1 041 540,04 €	28%

Section d'investissement

	BP 2025	BP 2024	Evolution 2025/2024 En %
Dépenses	220 995,43 €	247 000,00 €	-11%
Concessions, brevets, logiciels	22 000,00 €	10 000,00 €	120%
Aménagement, agencement, etc.	50 000,00 €	40 000,00 €	25%
Agencement et aménagement divers	22 500,00 €	5 000,00 €	350%
Matériel de transport	0,00 €	150 000,00 €	-100%
Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €	27 000,00 €	-26%
Mobilier	5 000,00 €	5 000,00 €	0%
Autres immobilisation corporelles	0,00 €	10 000,00 €	-100%
Titres de participation	50 000,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Dépenses imprévues	15 000,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Résultat d'investissement reporté	36 495,43 €	0,00 €	#DIV/0!
Recettes	220 995,43 €	247 000,00 €	-11%
Affectation du résultat de fonctionnement N-1	36 495,43 €		
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	184 500,00 €	199 829,73 €	-8%
Résultat d'investissement N-1 reporté	- €	47 170,27 €	-100%

Budget Annexe « Sites touristiques »

Section de Fonctionnement

	BP 2025	BP 2024	Evolution 2025/2024
Dépenses	943 168,98 €	857 970,30 €	10%
Charges à caractère général	524 241,47 €	382 686,13 €	37%
Charges de personnel	260 300,00 €	258 000,00 €	1%
Charges financières	1 605,43 €	1 896,49 €	-15%
Participations et subventions	5 805,00 €	5 005,00 €	16%
Opérations d'ordre	151 217,08 €	210 382,68 €	-28%
Recettes	943 168,98 €	857 970,30 €	10%
Atténuation de charges	19 000,00 €	15 000,00 €	27%
Vente de produits	78 000,00 €	72 000,00 €	8%
Prestations de services	260 280,00 €	258 600,00 €	1%
Recettes exceptionnelles	434 689,61 €	204 284,67 €	113%
Opérations d'ordre	35 199,99 €	30 133,33 €	17%
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	115 999,38 €	277 952,30 €	-58%

Section d'investissement

	BP 2025	BP 2024	Evolution 2025/2024 En %
Dépenses	234 575,38 €	235 574,36 €	0%
Concessions, brevets, logiciels	2 400,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Aménagement, agencement, etc.	0,00 €	42 715,00 €	-100%
Agencement et aménagement divers	30 000,00 €	58 200,00 €	-48%
Installations à caractère spécifique	36 500,00 €	51 700,00 €	-29%
Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	5 000,00 €	-80%
meublé	10 000,00 €	12 000,00 €	-17%
Capital des emprunts	36 117,09 €	35 826,03 €	1%
Opérations d'ordre	35 199,99 €	30 133,33 €	17%
Résultat d'investissement reporté	83 358,30 €	0,00 €	#DIV/0!
Recettes	234 575,38 €	235 574,36 €	0%
Affectation du résultat de fonctionnement N-1	83 358,30 €		#DIV/0!
Amortissements et virement	151 217,08 €	210 382,68 €	-28,12%
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	25 191,68 €	-100,00%

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu le Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les Budgets Primitifs 2025 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 6 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Joël GIRAUDEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2025 (Budget Principal et Budget Annexe) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

12 - Conclusion d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public portuaire dans le cadre de la délégation de service public de gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 a modifié les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 a modifié notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.
- L'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024 a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, il a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégué à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

Afin d'intégrer les modifications opérées par avenant n° 5 au contrat de délégation de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le Département de la Vendée dans le contrat de subdélégation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEMVIE ont conclu un avenant n° 3 au contrat de subdélégation conclu avec la SEMVIE pour, notamment, autoriser la SEMVIE à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public.

Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdéléguataire et engagera, sur le premier exercice de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et aux renouvellements de ces titres à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la SEMVIE a procédé à une publicité préalable afin de pouvoir sélectionner les bénéficiaires des titres d'occupation de trois locaux commerciaux de respectivement 33 m², 83 m² et 71 m², sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

La société GRONDIN MARINE SERVICE (GMS) est attributaire d'un titre d'occupation du local de 33 m².

En ce qui concerne le local de 83 m², occupé actuellement par MMA, et le local de 71 m², occupé actuellement par la société E MAGINEO, des discussions sont en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à habilitier Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à contre-signer pour visa la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux de 33 m² avec GMS, et à approuver le principe de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire avec les sociétés pressenties E MAGINEO et MMA pour les locaux de 71 m² et 83 m², selon le retour des occupants.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3,
R.3135-7, et R.3135-8,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Budget Ports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,

Vu le contrat de subdélégation pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1, 2 et 3 conclu avec la SEMVIE,

Vu les projets de conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE à conclure,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE pour l'occupation d'un local de 33 m² avec GRONDIN MARINE SERVICE pour les années 2025 et 2026 selon les termes présentés au rapport ;

Article 2 : d'approuver le principe de la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE pour l'occupation de locaux de 71 m² et 83 m² avec les occupants pressentis à savoir, respectivement, E MAGINEO et MMA, pour les années 2025 et 2026 selon les termes présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

13 - Groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle

Les marchés n° 2021-047 et 2021-048 de fournitures de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) utilisant la technique d'achat d'accord-cadre à bons de commande et conclus le 10 septembre 2021, pour une durée de 4 ans, arrivent à terme le 9 septembre 2025.

Il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle, décomposés comme suit :

- Lot 1 : vêtements de travail, vêtements haute visibilité, EPI ;
- Lot 2 : articles chaussants.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics,
- Elle prévoit que chaque membre exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture de vêtements de travail et d'EPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;

Article 5 : de préciser que chaque membre du groupement de commande exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 7 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée ouverte en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle selon les seuils minimum et maximum et selon la durée, présentés ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer les accords-cadres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES

14 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Direction Générale des services - Direction du Spectacle vivant et de la culture

La médiation culturelle est le moyen d'ouvrir la culture au plus grand nombre à travers des actions menées par des artistes et autres professionnels des arts (techniciens, plasticiens, comédiens, metteurs en scène, etc...) au moyen d'ateliers pratiques, de rencontres entre publics et professionnels, de répétitions ouvertes, de représentations scolaires, visites de salles, etc... Elle est ainsi créatrice de lien social sur un territoire.

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) est un dispositif précieux pour développer ce type d'actions sur le territoire.

Initialement porté conjointement par la chargée de mission du Projet Culturel Territorial et par La Balise, le CLEA est désormais porté uniquement par La Balise depuis septembre 2024, la chargée de mission n'ayant pas été remplacée depuis juin 2024.

Grâce à l'agent recruté dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein de La Balise qui a démarré en septembre 2024, le périmètre de la médiation culturelle de La Balise a été ainsi agrandi sur la saison 2024/2025 : la responsable de médiation culturelle a pu proposer plus d'actions, au travers de plus nombreuses disciplines, et pour un public plus large et davantage diversifié. Ceci à la fois pour répondre aux inquiétudes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire (DRAC), soucieuse de la diversité des disciplines prodiguées via les actions culturelles, et à la fois pour continuer de développer plus largement les publics de La Balise.

Au regard de ce contexte, il apparaît nécessaire de pérenniser ces missions.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé de Médiation Culturelle et de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Direction Générale adjointe « développement territorial » - Direction de l'Habitat

Le Directeur actuel de l'Habitat a souhaité entamer un processus de cessation progressive d'activité à compter du 1^{er} août 2025 avant de faire valoir ses droits à la retraite. Il était prévu d'anticiper ce départ en recrutant en amont un technicien en charge de l'Habitat qui avait vocation à prendre à terme la responsabilité du service.

Au vu de l'arrêt actuel du Directeur et de la charge de travail conséquente du service, il est proposé d'anticiper ce recrutement.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet de Technicien en charge de l'Habitat sur les trois grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial. À l'issue de la procédure de recrutement, les postes restant vacants pourront être supprimés.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 février 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargé de Médiation Culturelle et de Communication à temps complet au sein de La Balise, sur le grade d'Adjoint Administratif,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien en charge de l'habitat à temps complet au sein de la Direction Habitat, sur les trois grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création de :

- un emploi permanent à temps complet de chargé de Médiation Culturelle et de Communication au sein de La Balise sur le grade d'Adjoint Administratif,
- un emploi permanent de Technicien en charge de l'habitat à temps complet au sein de la Direction Habitat, sur les trois grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial ;

Article 2 : de préciser que à l'issue de la procédure de recrutement, les postes restant vacants pourront être supprimés ;

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mai 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 27/02/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/04/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7	1	7	1	TC
		ATTACHE	5	0	5	2	1	2	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	11		11		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC
		REDACTEUR	13	0	13	4	3	4	3	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	21	1	22	17	2	17	2	TC
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			96	1	97	72	7	72	7	17,5/35ème
	TECHNICIENS	INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	1	9	5	1	5	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	7	1	8	6	1	6	1	TC
		TECHNICIEN	18	1	19	9	7	9	7	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	22	0	22	18		18		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	42	0	42	31	5	31	5	TC
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			139	3	142	100	16	100	16	17,5/35ème
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	10	4	10	4	
TOTAL FILIERES			255	4	259	187	27	187	27	

15 - Présentation du Rapport Égalité Femmes-Hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-6,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Considérant que dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Égalité Femmes-Hommes ;

Article 2 : PRECISE que le Rapport Égalité Femmes-Hommes sera publié sur le site internet du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

HABITAT

16 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de la démarche d'évaluation du plan 2016-2021 et élaboration du plan 2025-2030

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) comporte des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs, au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Cet article prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, élabore un Plan Partenarial de Gestion de la demande d'Information des Demandeurs (PPGID) portant principalement sur l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social et la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adopté par délibération n° 2016-3-27 du 30 juin 2016 son PPG pour une durée de 6 ans.

Selon le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, il est précisé qu'après avis de la Conférence Intercommunale du Logement, le bilan de la mise en œuvre du PPG est soumis une fois par an à l'organe délibérant de l'EPCI. De plus, à la fin du plan, une évaluation est conduite par l'EPCI et ses résultats permettent l'élaboration d'un nouveau plan.

Lancement de l'évaluation globale du Plan Partenarial de Gestion approuvé le 30 juin 2016

Le Plan Partenarial de Gestion approuvé par délibération du 30 juin 2016 fera l'objet d'un bilan global sur 6 années pour permettre l'élaboration d'un nouveau plan prenant en compte les résultats de l'évaluation.

En application de la loi Elan du 23 novembre 2018, ce nouveau plan intégrera aussi les critères et pondérations de la cotation de la demande de logement social.

Conformément au décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 (relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs), le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération devra soumettre à l'avis de l'Etat et de ses communes membres son projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs, avant son adoption en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu les décrets n° 2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015,

Vu la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs adopté le 30 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de lancer l'évaluation globale du PPG adopté le 30 juin 2016, permettant l'élaboration du nouveau plan ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMENAGEMENT/URBANISME

17 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Givrand a signé le 7 novembre 2016 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 20 novembre 2020, pour intégrer une parcelle supplémentaire dans le périmètre d'intervention et prolonger sa durée afin de poursuivre l'action de l'EPF (finalisation des négociations, réalisation des travaux).

Un deuxième avenant, signé le 14 avril 2022, a eu pour objet de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de compétence PLU entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Un troisième avenant, signé le 24 octobre 2023, a eu pour objet de prolonger la durée de la convention afin de poursuivre l'action de l'EPF (mener à son terme la consultation d'opérateur sur deux îlots prêts à être cédés et assurer la cession des terrains auprès des opérateurs concernés) et intégrer la participation financière de l'EPF via le fond de minoration foncière.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 4). En effet, il faut prolonger la convention de 2 ans (soit une durée totale de 10 ans) afin de permettre à Vendée Habitat de réaliser les démarches et études nécessaires à la levée des clauses suspensives pour acquérir le foncier (obtention du permis de construire purgé de tout recours, obtention des agréments, des financements et prêts bancaires, etc.).

Le projet d'avenant est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.324-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 7 novembre 2016 en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière signé le 20 novembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière signé le 14 avril 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière signé le 24 octobre 2023,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 mars 2025 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

TRANSITION - AGRICULTURE ET ALIMENTATION

18 - Intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et versement d'une soulte aux communes

Pour rappel, des projets communaux d'énergie renouvelable peuvent être intégrés à la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » selon des modalités de validation définies par décision du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2023 (n° 2023 07 09).

Il convient aujourd'hui de préciser ces modalités de validation au regard des paramètres financiers actuels et du pilotage des projets.

En effet, l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts et du coût des travaux ainsi que la baisse des tarifs de revente de l'énergie ne permettent plus aujourd'hui l'autofinancement des projets d'ombrières.

Ainsi, les projets d'ombrières photovoltaïques, réalisés dans le cadre de la SAS, sont dissociés en 2 équipements portés et financés par 2 maîtres d'ouvrage distincts :

- la centrale photovoltaïque, portée par la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

- la structure « auvent » sur laquelle est posée la centrale, portée par la Communauté d'Agglomération ou la commune le cas échéant, qui en deviendra propriétaire et qui se verra reverser une soulte unique, de la SAS, pour la mise à disposition de l'auvent, au moment de la réalisation de la centrale.

Validation des projets communaux intégrés à la SAS :

Les modalités de validation des projets communaux développés par la SAS sont précisées de cette manière :

1. La commune doit délibérer et notifier à la Communauté d'Agglomération sa volonté de développer un projet EnR sur son territoire.
Dans cette délibération, elle fixe le type d'équipement mis à disposition (auvent d'ombrière, toiture de bâtiment) ou de terrain, la puissance installée de l'équipement ainsi qu'un descriptif précis du projet envisagé. Cette approche se fait avec Vendée Energie.
2. Un comité restreint, constitué à cet effet, valide la demande de la commune.
Le comité restreint est composé des membres du COST ((Comité stratégique) de la SAS (le Vice-Président en charge de la Construction, et la Vice-Présidente déléguée à la Transition,), d'un membre du Groupe de Travail « Environnement », un membre du Groupe de Travail « Construction ». Ce comité restreint sera présidé par le Vice-Président en charge de la Construction, qui pourra porter la décision auprès du COST. Il pourra faire appel à d'autres membres de la Communauté d'Agglomération (le Maire présentant le projet par exemple) ou toute autre personnalité nécessaire à la compréhension dudit projet.
3. Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération valide l'intégration du projet communal dans la SAS et le notifie à la SAS pour sa mise en œuvre.
4. Le COST (Comité stratégique) de la SAS valide le développement du projet communal par la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».
Le COST est composé d'un membre de Vendée Energie (représentée par son Directeur Général, Olivier LOIZEAU) et du représentant de la Communauté d'Agglomération (le Vice-Président en charge de la construction en tant que titulaire, et la Vice-Présidente déléguée à la transition en tant que suppléante).

Versement d'une soulte par la SAS :

- La commune pourra percevoir une soulte de la SAS pour un projet d'ombrières lorsque la commune porte et finance la structure « auvent » ;
- La commune ne pourra pas percevoir de soulte pour une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment neuf ou ancien, sauf, potentiellement, selon le plan de financement du projet, en cas de nécessité de travaux de renforcement de la charpente portés et financés par la commune ;
- La soulte sera alors calculée au cas par cas au regard des paramètres financiers du projet et sera versée une seule fois au moment de la réalisation de la centrale photovoltaïque.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, et notamment son article 109,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les statuts de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant que le PCAET a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

Considérant que la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie est chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la baisse des tarifs de revente de l'énergie conjuguée à l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts et du coût des travaux ne permet plus aujourd'hui de financer les projets de centrales solaires dans les mêmes conditions que précédemment,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les modalités d'intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » telles que précisées au rapport ;

Article 2 : APPROUVE les principes de versement d'une soulte par la SAS aux communes dans le cas de projets communaux développés par la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » telles que présentées au rapport ;

Article 3 : HABILITE le Bureau Communautaire à approuver la réalisation des projets de réalisation de centrales solaires sur le domaine public communal, foncier et / ou immobilier, présentés par les communes propriétaires, et à prendre toutes mesures propres à la mise en œuvre des projets, et notamment l'approbation de conventions de transfert de gestion, et les conventions de mise à disposition auprès de la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

ASSAINISSEMENT

19 - Avenant n° 2 au marché n° 2022-005 Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu un marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud avec ARTELIA le 3 janvier 2022, pour un montant de 488 180 € HT en ce qui concerne la tranche ferme et de 505 520 € HT toutes tranches comprises pour une durée estimée de 24 mois à compter de sa date de notification, selon le calendrier détaillé d'exécution établi.

Toutefois, les recueils nécessaires à l'établissement des diagnostics n'ayant pu avoir lieu aux dates prévues initialement compte tenu des conditions météorologiques, il a été nécessaire de prolonger la durée du marché n° 2022-005 de 12 mois, par avenant n° 1.

Les investigations complémentaires nécessaires ont également nécessité plus de temps qu'envisagé initialement. La réalisation des contrôles de branchements (phase 3 de l'étude) étant programmée jusqu'à début mars 2025, il a été nécessaire de prolonger la durée du marché par ordre de service pour permettre d'intégrer les conclusions de ce volet de l'étude au schéma directeur.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-10-52 en date du 2 décembre 2021 portant attribution du marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud »,
Vu le marché n° 2022-005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud, et son avenant n° 1,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,
Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2022-005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2022 005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 7 mois et sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Village de prévention routière

Monsieur le Président informe que la 4^{ème} édition de la semaine de la Prévention routière accueillera les scolaires du 22 au 25 avril 2025 sur le parking du lycée Adeline BOUTAIN à Saint Gilles Croix de Vie.

Il ajoute que le samedi 26 avril le Village de la prévention routière sera ouvert au public, avec un temps à 14 h 30 pour les élus, en présence de Monsieur le Préfet et du Colonel de Gendarmerie de la Vendée.

Nouveau festival intercommunal

Monsieur Yann THOMAS annonce la naissance du nouveau Festival Intercommunal dénommé « Pourquoi pas », métamorphose des Musicales qui ont vu le jour il n'y a pas loin de 30 ans sur le territoire. Ils vont donc ouvrir un nouveau chapitre avec ce nouveau Festival intercommunal itinérant (gratuit sur réservation). Le Festival permettra de faire sortir la culture des murs de La Balise dans des lieux du quotidien voire inattendus. Il précise que la campagne de communication va être lancée prochainement avec des affiches jaune et rouge et que la conférence de presse s'est tenue dans l'après-midi en présence « d'un ange-gardien » Monsieur Alex VIZOREK.

Il indique que ce Festival qui a été pensé pour les habitants et les touristes, permettra de faire vivre la culture autrement.

Musée MuMo

Monsieur Yann THOMAS rappelle qu'ils ont accueilli à Coëx et à Givrand courant mars, le musée mobile MuMo du Centre Pompidou. L'objectif était d'accueillir 500 personnes et 654 personnes ont été accueillies à cette occasion. Il indique que le bilan quantitatif et qualitatif est très positif.

Rétrospective du Festival Le Goût des Langues #4

Une vidéo « Rétrospective du Festival Le Goût des Langues #4 » est diffusée en séance.

20 - Décisions du Président

DCP2025-058

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-059

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-060

Création d'un emploi d'un assistant pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Communication, du 28 janvier au 27 juillet 2025.

DCP2025-061

Création de deux emplois de Surveillants de Baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Multiplexe Aquatique, du 17 au 23 février 2025.

DCP2025-062

Création d'un emploi de contrôleur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction assainissement, du 1^{er} au 28 février 2025.

DCP2025-063

Création d'un emploi de contrôleur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction assainissement, du 17 au 28 février 2025.

DCP2025-064

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accèsion » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-065

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 942 euros.

DCP2025-066

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-067

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-068

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-069

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-070

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 285 euros.

DCP2025-071

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 995 euros.

DCP2025-072

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 648 euros.

DCP2025-073

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 535 euros.

DCP2025-074

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-075

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-076

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-077

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-078

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-079

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 606 euros.

DCP2025-080

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 104 euros.

DCP2025-081

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-082

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 750 euros.

DCP2025-083

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 307 euros.

DCP2025-084

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

DCP2025-085

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-086

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 518 euros.

DCP2025-087

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 500 euros.

DCP2025-088

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-089

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-090

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-091

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 062 euros.

DCP2025-092

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-093

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-094

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 435 euros.

DCP2025-095

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 924 euros.

DCP2025-096

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-097

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-098

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-099

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 981 euros.

DCP2025-100

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-101

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 169 euros.

DCP2025-102

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 967 euros.

DCP2025-103

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2025-104

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2025-105

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-106

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-107

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 13 654 euros.

DCP2025-108

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 809 euros.

DCP2025-109

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 432 euros.

DCP2025-110

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 759 euros.

DCP2025-111

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-112

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-113

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 433 euros.

DCP2025-114

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 886 euros.

DCP2025-115

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 106 euros.

DCP2025-116

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 521 euros.

DCP2025-117

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 3 865 euros.

DCP2025-118

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 724 euros.

DCP2025-119

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-120

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 362 euros.

DCP2025-121

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 434 euros.

DCP2025-122

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-123

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-124

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-125

Attribution d'une subvention « habitat indigne et dégradé » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2025-126

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-127

Attribution d'une subvention « aide à l'habitat intergénérationnel » d'un montant de 1 000 euros.

DCP2025-128

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 166 euros.

DCP2025-129

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 041 euros.

DCP2025-130

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 041 euros.

21 - Décisions du Bureau du 19 mars 2025

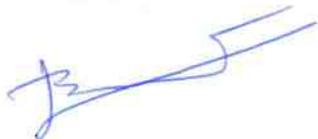
DCB2025-03-01	<i>Attribution d'une participation à la Mission Locale Vendée Atlantique de 58 773,17 € pour l'année 2025.</i>
DCB2025-03-02	<i>Attribution d'une participation financière à l'association I.N.O.V. de 42 310 € au titre de l'exercice 2025.</i>
DCB2025-03-03	<i>Accord pour la vente, par Vendée Expansion, au prix de 196 700 € HT (7 025 m² x 28 € HT), d'une parcelle du Vendéopôle d'environ 7 025 m², en retrait de la RD 6, à la SARL Francis BURGAUD.</i>
DCB2025-03-04	<i>Accord pour la vente, par Vendée Expansion, au prix de 282 632 € HT (10 094 m² x 28 € HT), d'une parcelle du Vendéopôle d'environ 10 094 m², en retrait de la RD 6, au Groupe NOMBALAIS.</i>
DCB2025-03-05	<i>Soutien à Solidarité Paysans 85 : versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour son programme d'activités 2025.</i>
DCB2025-03-06	<i>Attribution d'une subvention de 3 000 € pour le Festival du Plancton 2025.</i>
DCB2025-03-07	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025. Accord de la gratuité des salles de la Communauté d'Agglomération pour l'organisation de réunions-conférences.</i>
DCB2025-03-08	<i>Approbation de l'intégration du projet de centrale photovoltaïque sur l'auvent du boulodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ». L'investissement est estimé à 66 k€HT, financé à hauteur de 53 k€HT par emprunts bancaires et 13 k€HT par les associés de la SAS ; à savoir Vendée Energie et Territoires pour 70 % soit 9,1 k€HT et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour 30 % soit 3,9 k€HT. De type ombrière, l'auvent a été pris en charge par la Commune de Coëx qui en est propriétaire et qui le met à disposition. Ainsi la Commune se voit reverser une soulte de 12 k€HT par la SAS à la réalisation de la centrale photovoltaïque.</i>

DCB2025-03-09	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association sportive « Escrime sur Vie » dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de sabre laser, du samedi 7 au lundi 9 juin 2025 au Complexe Sportif du Lycée Adeline Boutain.
DCB2025-03-10	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association sportive « Club Nautique Saint Hilaire » dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde de voile radiocommandée, du 26 avril au 4 mai 2005 au Plan d'eau des Vallées à Saint Hilaire de Riez.
DCB2025-03-11	Approbation de la proposition du Département de conventions tripartites de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au bénéfice des collèges de la Communauté d'Agglomération.
DCB2025-03-12	Nouvelle grille tarifaire pour les ventes au bar de la salle de spectacles La Balise : Abrogation de la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 13 du 25 juin 2024 portant approbation des tarifs ; et approbation de la nouvelle grille tarifaire présentée au rapport.
DCB2025-03-13	Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les Communes de Coëx et Givrand, relative aux étapes du MuMo x Centre Pompidou à Coëx et Givrand du 17 au 21 mars 2025.
DCB2025-03-14	Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées posé sous le Pont de la Vie sur RD38bis à Saint Hilaire de Riez - Saint Gilles Croix de Vie. L'ensemble des travaux a été estimé par le maître d'œuvre ARTELIA à 600 000 € HT.
DCB2025-03-15	Approbation du dépôt d'une Autorisation de Travaux pour la partie épicerie sociale du bâtiment anciennement « FIL'MER » sis 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand, en ERP de 5 ^{ème} catégorie.
DCB2025-03-16	Détermination du versement à effectuer par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'agrandissement et l'embellissement de l'accueil du vélo rail de Commequiers : annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil du site touristique du Vélo Rail fixée à 77 006,75 € TTC sur une durée de 8 ans et d'en verrouiller le principe en déduisant le montant de la potentielle subvention DETR/DSIL.
DCB2025-03-17	Accord-cadre à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer : Retrait de la décision n° 2025 02 01 du 6 février 2025 portant attribution des accords-cadres de travaux de Défense Contre la Mer et attributions de : - l'accord-cadre mono attributaire lot 1 « Travaux d'engrènement, de terrassement et de génie civil » à l'entreprise MERCERON TP, - l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement » à la société GIRASE TP, - l'accord-cadre multi attributaire relatif au lot 3 « Fourniture et pose de clôtures » à l'entreprise RICHER classée en 1 ^{ère} position et à la SAS BROSSEAU PAYSAGISTE, classée en 2 ^{ème} position, - l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 4 « Installation de clôtures » à l'association ASFODEL, structure d'insertion par l'activité économique.
DCB2025-03-18	Participation du Crédit Agricole aux frais d'édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 » à hauteur de 400 €.
DCB2025-03-19	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention annuelle d'accès aux services conclue avec Géo Vendée 2024 d'un montant de 16 356,72 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire,

Hervé BESSONNET



Le Président,

François BLANCHET

